

ARRÊTÉ

**portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement
impasse Barbès**

N° 2026/055



Le Maire de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la demande de l'Ets EIFFAGE en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un support et des branchements afférents nécessitent la réglementation du stationnement pendant cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux interventions précitées impasse Barbès du mardi 5 mai au vendredi 15 mai 2026 inclus.



Article 2 – Au cours de cette période, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

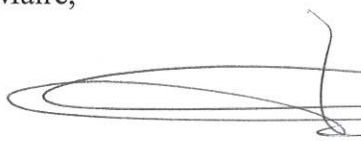
Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 16 avril 2026.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 16 avril 2026.

Le Maire,

Christine PÉANY.

